



Saint-Arnoult  
en Yvelines

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 21/09/2022  
Reçu en préfecture le 21/09/2022  
Affiché le   
ID : 078-217805373-20220919-DM\_2022\_39-AR

## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

#### N° DM 2022/39

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la modification des seuils relative à la commande publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, publiée au JO du 10 décembre 2021

**VU** la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

**VU** le marché d'assurances de la commune conclu avec la SMACL du 01/01/2022 au 31/12/2025 et notamment le lot n° 2 « responsabilité civile et risques annexes »

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un avenant n° 4 afin de procéder à la révision de la cotisation 2021.

Le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vertu de la délégation n° 4 « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

#### DÉCIDE

##### **ARTICLE 1**

De signer l'avenant n° 4 au marché d'assurance de la commune avec la SMACL du 01/01/2022 au 31/12/2025 – lot n° 2 « responsabilité civile et risques annexes » afin de procéder à la révision de la cotisation de 2021 pour un montant de - 165,10 € HT soit - 179,96 € TTC.

##### **ARTICLE 2**

Le montant de l'avenant s'élève à - 179,96 € TTC

##### **ARTICLE 3**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

*Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente décision a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le*

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 19 septembre 2022

Le Maire

  
  
Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume - 78730 St Arnoult-en-Yvelines – Tél. 01 30 88 25 25 - Télécopie 01 30 59 31 04

*Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*